



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 17/11/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **A2C+GRANULATS VICAT+GSM site A**

BP 12

route de Donnemarie Dontilly  
77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Références : E 22-2453

Code AIOT : 0006514331

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans la carrière n° 77347003 exploitée par A2C+GRANULATS VICAT+GSM "site A" implantée Route D18 77134 LES ORMES SUR VOULZIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- A2C+GRANULATS VICAT+GSM site A
- Route d18 77347003 77134 LES ORMES SUR VOULZIE
- Code AIOT : 0006514331
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Sur les communes de Mouy-sur-Seine et Les Ormes-sur-Voulzie (77), les entreprises A2C Granulat,GSM et VICAT sont autorisées à exploiter une carrière alluvionnaire dite site A par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 sur une surface de 177 ha 95 a 62 ca ; pour une production moyenne de 380 000 t/an (et maximale de 800 000 t/an) et une durée de 30 ans.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Utilisation des fines de lavage provenant des installations de traitement de matériaux de Les Ormes-sur-Voulzie pour la remise en état de l'ette carrière (Retour d'eaux claires)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Apport de fines et retour d'eaux claires	AP Complémentaire du 23/07/2019, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une pompe de retour d'eaux claires est présente sur site.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Apport de fines et retour d'eaux claires

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/07/2019, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Apport de fines de lavage par conduite
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les sociétés A2C Granulat, Granulats VICAT et GSM sont autorisées utiliser- à hauteur de 90 000 m <sup>3</sup> - des fines de lavage provenant des installations de traitement des Ormes-sur-Voulzie, apportées par canalisation, pour remettre en état le secteur A2 de la carrière de sables et graviers alluvionnaires autorisée par l'arrêté préfectoral n°10/DCSE/M/017 du 19 octobre 2010.
<b>Constats :</b> Une pompe de retour d'eaux claires est bien présente sur site pour renvoyer les eaux claires vers les installations de traitement de Les Ormes sur Voulzie L'exploitant déclare que cette opération a lieu de nuit et est gérée par un automate.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

